

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0816**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Résiliation anticipée du bail commercial conclu avec la Banque alimentaire pour le local qu'elle occupe
63, rue de la Poudrette - Convention d'indemnisation

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009

Décision n° B-2009-0816

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Résiliation anticipée du bail commercial conclu avec la Banque alimentaire pour le local qu'elle occupe 63, rue de la Poudrette - Convention d'indemnisation**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par acte en date du 30 juillet 2007, la société Poudrette Immo a vendu à la Communauté urbaine un ensemble immobilier en partie occupé, situé allée du Textile à Vaulx en Velin et comprenant divers bâtiments industriels ainsi qu'un terrain à usage de parking.

Dans cet ensemble immobilier, la Communauté urbaine loue à la Banque alimentaire du Rhône divers locaux à usage d'entrepôt et de bureaux ainsi qu'un terrain par bail commercial conclu pour une durée de 9 ans ayant commencé à courir le 1er janvier 2005 pour se terminer le 31 décembre 2013.

Les locaux sont utilisés exclusivement pour l'activité de l'association telle que définie dans ses statuts : *"apporter une réponse face à l'urgence du problème de la faim sur Lyon et sa région par la collecte et la redistribution du surplus et des dons alimentaires"*.

La Communauté urbaine a acquis ce tènement dans le cadre du programme d'aménagement du Carré de Soie et dans cette optique, l'ensemble immobilier a vocation à être démoli à court terme.

En conséquence, la Communauté urbaine a décidé, en accord avec la Banque alimentaire, de résilier de façon anticipée le bail qui les liait. En contrepartie de la résiliation anticipée de ce bail, la Banque alimentaire a demandé à la Communauté urbaine le versement d'une indemnisation.

Il a donc été convenu de faire fixer le montant de l'indemnité de transfert par un cabinet d'expert indépendant désigné par la Communauté urbaine.

A cet effet, le cabinet Lamy a été désigné le 22 juillet 2008 et a établi son estimation par rapport en date du 10 septembre 2008. Le montant retenu s'élève à 420 585 €, prix accepté par les deux parties et assis pour le calcul de cette indemnité sur une prise en compte équitable des coûts générés par le transfert.

La Banque alimentaire étant actuellement sous compromis d'acquisition d'un local de 2 520 mètres carrés (+ 600 mètres carrés de bureaux) situé 127, avenue Franklin Roosevelt à Décines Charpieu (parcelle CD 144), il est proposé que la Communauté urbaine procède à l'indemnisation de cette dernière, la somme arrêtée dans le cadre de cette indemnisation entrant dans le financement de sa relocalisation ;

Vu ladite convention d'indemnisation ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'indemnisation à la suite de la résiliation anticipée du bail de la Banque alimentaire pour le tènement situé 63, rue de la Poudrette à Vaulx en Velin pour un montant de 420 585 €.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 671 800 - fonction 020 - opération 1889.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.